

Le chèques « Sport et Culture »



De quoi s'agit-il ?

Cadeau offert par l'employeur aux membres de son personnel.

Validité

15 mois après la date d'émission

Utilité

Le chèque « Sport et Culture » peut servir de monnaie d'échange pour le paiement de la cotisation réclamée par un club sportif.

Qui peut accepter le chèque «Sport et Culture » ?

Tout club sportif ayant reçu l'agrément de la firme émettrice pourra accepter le chèque « Sport et Culture » contre paiement de la cotisation

Modalités d'affiliation auprès de la société émettrice.

Tout club sportif qui veut accepter les chèques « Sport et culture » doit faire la demande auprès d'une firme émettrice (par ex : Sodexo, accor, etc,...)soit par courrier ou par voie électronique via le site de la société émettrice.

Remboursement des chèques par la société émettrice.

Dés agrément de la société émettrice, les chèques « Sport et Cultures » seront regroupés par le club sportif et retournés à la société émettrice.

Celle-ci remboursera le total des chèques dans un délai plus ou moins court.

L'acceptation des chèques « Sport et Culture » est une facilité offerte par un club sportif mais il n'y a aucune obligation.